



## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) constitue l'expression politique du Schéma de Cohérence Territoriale du golfe de Saint-Tropez dont il affirme les axes stratégiques.

### Maîtriser les capacités d'accueil pour contenir l'évolution démographique et la fréquentation du territoire

La notion de capacité d'accueil permet de saisir les phénomènes de croissance démographique par l'urbanisation et de sur-consommation des sites, des infrastructures et des équipements.

La croissance, continue et forte, du parc de résidences secondaires (+2% par an depuis 20 ans) conduit, par la sédentarisation progressive des personnes qui occupent ces habitations, à ce que la population réellement présente dans l'aire du SCoT soit en moyenne 2 à 3 fois supérieure à la population recensée (130 à 150 000 habitants).

Les possibilités de densification et d'expansion de l'urbanisation, recensées dans les plans d'urbanisme des communes, permettraient de doubler encore cette population, transformant l'aspect et le mode de fonctionnement de l'aire du SCoT, pour en faire une agglomération sur le modèle azuréen.

La capacité d'hébergement touristique et la pression de la demande des visiteurs à la journée, dans une logique de tourisme de masse essentiellement saisonnier, conduisent à sur-dimensionner les équipements pour satisfaire les pointes de la demande, et entraînent une usure accélérée des sites et espaces naturels.

Pour assurer la maîtrise de ces évolutions, il apparaît indispensable que le SCoT définisse les moyens de :

- **contenir la croissance urbaine** et en particulier la production de résidences secondaires et touristiques et **privilégier toutes les formes d'habitat permanent** ;
- **préciser** la vocation des espaces, **valoriser** les activités créatrices d'emplois pérennes et **favoriser** la qualité d'accueil et de traitement des espaces, plutôt que les logiques purement quantitatives.

### Promouvoir un modèle d'organisation équilibrée du territoire

Trois modèles d'organisation du territoire qui étaient envisageables, ont été écartés.

■ **La spécialisation du territoire.** Les communes refusent une organisation trop fonctionnelle de l'espace avec un littoral touristique, puis une bande urbanisée et équipée dans les plaines, et enfin une couronne verte constituée du massif forestier.

■ **L'agglomération continue** est une autre forme de spécialisation. Elle consiste à laisser les extensions urbaines des villages se rejoindre, notamment le long des axes routiers, pour former une continuité indifférenciée, identique à celle qui peut être observée dans la métropole azurienne.

■ **Le développement autonome de communes isolées.** Chaque commune est naturellement portée à se doter de la plus large panoplie de services et d'équipements pour accroître son attractivité et conforter ses ressources. Cette logique conduit à exacerber une forme de concurrence entre les communes, au détriment de la cohérence et de la complémentarité.

Le SCoT propose une organisation territoriale équilibrée reposant sur la répartition actuelle de l'habitat, des équipements et services entre **12 villages à taille humaine**. La mise en oeuvre de ce principe s'accompagnera d'un rééquilibrage au profit des pôles les plus fragiles.

En second lieu, l'**équilibre** devra être recherché entre les **espaces urbanisés** dont la croissance devra être contenue, et les **espaces végétalisés** (agriculture) ou **naturels** (forêts) qui devront être préservés et mis en valeur.

### Mettre en œuvre des modes d'intervention plus efficaces et plus solidaires

Le SCoT est l'aboutissement d'une démarche de mise en cohérence du bassin de vie, qui a débuté en 1994 par la création du Comité des Elus.

Le SCoT porte un projet de territoire ayant vocation à être mis en application dans un cadre intercommunal rénové :

- création d'une **communauté de communes** se substituant à de multiples syndicats, avec mise en commun des charges et des ressources, par une fiscalité propre progressivement harmonisée, la Taxe Professionnelle Unique ;
- élaboration de **chartes ou programmes thématiques** tels que Programme Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), Plan de Déplacements Urbains (PDU), schéma de développement commercial, schéma d'aménagement des abords de route, ... ;
- maintien d'un cadre de concertation entre les élus politiques et les acteurs socio-économiques et associatifs, le **Comité des Elus** devenant le **Conseil de développement du territoire** ;
- mise en place d'un **observatoire socio-économique** au sein de la structure intercommunale, pour assurer le suivi des politiques proposées par le SCoT et préparer la mise à jour du Schéma.

### Du P.A.D.D. aux Orientations

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT (P.A.D.D.) doit se traduire en Orientations détaillées, concrètes et opérationnelles.

